



Amende a la volée

Par Fabricio

Bonjour j'ai reçu une amende pour franchissement de ligne continue, sur une sortie du périphérique de lille, je n'ai pas été arrêté, le motard a pris ma plaque arrière en photo, l'adresse du lieu d'infraction sur l'amende ne correspond pas du tout, c'est l'adresse du commissariat qui est inscrit, est-ce valable ou puis-je la faire annuler.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par DIU1973

Bonjour.

Si vous le désirez, pouvez adresser à l'Officier du Ministère public une requête en exonération par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 45 jours pour une amende forfaitaire.

Par janus2

Bonjour,

C'est bien un PV à la volée puisqu'il n'y a pas eu interception et contrôle d'identité du conducteur...

Concernant l'erreur sur l'avis de contravention, si le lieu d'infraction indiqué est l'adresse du commissariat et si, à cette adresse il n'y a pas de ligne continue, la contestation est facile.

En revanche, le PV, lui, peut mentionner la bonne adresse et vous ne pouvez pas le savoir. De même, l'OMP, en recevant votre contestation, peut demander à l'agent verbalisateur de corriger l'erreur.

Donc, vous pouvez contester, mais il n'est pas sûr que vous aurez gain de cause.

Edit : le message précédent, qui affirmait que ce n'était pas un PV à la volée, a été modifié...